

## PRESTATION D'ELAGAGE HIVERNAL EN TAILLE ARCHITECTUREE

### Signature du marché

Décision n° 2024-265

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Ville doit faire appel à une société pour l'élagage,

**CONSIDERANT** la consultation lancée le 11 octobre 2024 pour un montant annuel maximum de 120 000€ HT,

**CONSIDERANT** l'offre la mieux disante présentées par la société **CHADEL** 57 rue de la Libération-91590 BOISSY LE CUTTE,

### DECIDE

**DE SIGNER** ledit marché avec cette société pour une durée d'un an.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum fixé à 120 000€ HT.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Le 25 novembre 2024

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.